



Acceptation de contre proposition : quels engagements ?

Par Granulet

Bonjour

Nous avons fait face à une déconvenue au moment de l'achat d'une maison. Nous ne savons pas si la manière dont se sont déroulées les événements est acceptable ou pas.

- 1 - Nous avons fait une proposition
- 2- Cette proposition a été refusée
- 3 - Le vendeur a rédigé une contre proposition, sous la forme d'un mail à l'agent immobilier
- 4 - Nous avons accepté cette contre proposition en envoyant un mail à l'agent immobilier, rappelant le prix de vente. Le vendeur nous a répondu "bien noté"
- 5 - Entre le moment où nous avons reçu la contre proposition et le moment où nous l'avons acceptée, un visite par d'autres acheteurs potentiels à eu lieu
- 6-24 heures après que nous ayons accepté la contre proposition, ces autres acheteurs ont fait une proposition plus élevée (plus basse que le prix affiché)

Du coup, ces acheteurs ont eu la maison. Nous sommes allés par surprise à l'agence et avons exigé de nous entretenir avec le responsable. Nous nous sommes rendu compte que notre acceptation de contre proposition n'avait pas été enregistrée dans leur logiciel de gestion. Le responsable n'en a trouvé aucune trace. De ce fait, la vente n'était pas bloquée, et ils ont pu continuer à la proposer à d'autres acheteurs plus offrants.

Ce procédé est-il légal ? La vente aurait du être bloquée après l'acceptation de notre contre proposition ?

Merci pour vos réponses

Par ESP

Bonjour

Je pense que "bien noté" ne vaut pas l'acceptation ferme de votre proposition.

Par Granulet

Etant donné que c'était plutôt nous qui acceptions la contre proposition du vendeur...
On nous fait une proposition, nous l'avons acceptée. Qu'aurait fallu-t-il faire ?

Par Granulet

Etant donné que c'était plutôt nous qui acceptions la contre proposition du vendeur...
On nous fait une proposition, nous l'avons acceptée. Qu'aurait fallu-t-il faire ?

Par ESP

De mon humble point de vue, une action juridique butera sur le fait que la visite de l'autre acheteur a eu lieu entre le moment où vous avez reçu la contre proposition et le moment où vous l'avez acceptée...

L'agence n'en avait pas connaissance.

En outre voici un article intéressant

[url=https://cimm.blog/professions-immobilières/une-offre-dachat-doit-etre-transmise-sans-delai-au-propietaire-9968.html/amp]https://cimm.blog/professions-immobilières/une-offre-dachat-doit-etre-transmise-sans-delai-au-propietaire-9968.html/amp[url]

Par Granulet

Je pense effectivement qu'une action juridique ne vaut pas le coup.

Merci pour votre réponse.